
PROJET DE DÉLIBÉRATION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION CONCERNANT LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE, LA VIE NUMÉRIQUE, LE STAGIAGE ET LA SÉCURITÉ

CONCEPT : Le présent article a été formulé par le Collège de la sécurité numérique (CSN) et le CLC sur des recommandations émises par le CLC.

CONCEPT CLC : Le Comité a également l'intention de solliciter les services numériques qui appartiennent à l'éducation, à la santé, à la culture, au sport et à la sécurité publique afin de procéder à une révision des services offerts et de déterminer comment faciliter la communication et l'opération.

CONCEPT CLC : un avis de notice sera que le Collège de la sécurité numérique est un organisme à but non lucratif de la Loi sur l'accès à l'information.

CONCLUSIONS : à ce propos, approuvé et adopté **unanimement** par les membres présents. L'approbation est le document réglementaire et est adoptée en vertu de l'article 103 de la Loi sur l'accès à l'information.

(CHAPITRE) : CHAPITRE D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le présent document vise à définir les termes utilisés.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Pour l'application du présent règlement, les termes utilisés ont le sens qui suit.

Approuvé : Une décision prise par le Collège de la sécurité numérique en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI), la PIA, une décision prise par le Collège de la sécurité numérique en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI), la PIA, ou une décision prise par le Collège de la sécurité numérique en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI), la PIA, ou une décision prise par le Collège de la sécurité numérique en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI), la PIA.

Site à caractère public : Tout site ou partie de ce qui suit, après les recommandations du Collège de la sécurité numérique, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI), la PIA, ou une décision prise par le Collège de la sécurité numérique en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI), la PIA.

Article : Un article numérique, une communication numérique ou le contenu de ce qui suit, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI), la PIA, ou une décision prise par le Collège de la sécurité numérique en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI), la PIA.

Comité : Le comité municipal de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

Service numérique : Tout le contenu numérique en français ou en anglais d'un site de l'organisme ou son contenu numérique en français ou en anglais.

Document : Un document numérique, pour l'application de la Loi sur l'accès à l'information.

Site public : Tout site ou partie de ce qui suit, concernant les services, les sites de l'organisme, les sites de la municipalité, les sites à caractère public.

Site numérique : Un site numérique ou partie de ce qui suit, concernant les services, les sites de l'organisme, les sites de la municipalité, les sites à caractère public.

Service de sécurité : Un service de sécurité offert par un organisme municipal ou un service de sécurité offert par un organisme municipal.

Notice : Un avis numérique ou partie de ce qui suit, concernant les services, les sites de l'organisme, les sites de la municipalité, les sites à caractère public.

Page : Toute information, donnée, texte, image ou son, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI), la PIA, ou une décision prise par le Collège de la sécurité numérique en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI), la PIA.